

7058/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 avril 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 avril 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL modifiant l'action commune 2005/889/PESC
établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au
point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)

E 19570

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**